

Procès verbal

Le lundi 03 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre GAUTHIER.

Secrétaire de la séance : Fernand ANDRADE

Présents : Pierre GAUTHIER, Chantal HUGAND, Fernand ANDRADE, François BOULANGER, Edith MORVAN, Claudette JACQUES

Représentés :

Absents et excusés : Carole BRISSEAU, Franc SECULA, Martine MAURY

Ordre du jour :

Délibérations :

- Subventions aux associations
- Etat des taxes foncières 2025
- RODP Orange
- Vote estimatif de salle des fêtes
- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote du budget primitif 2025

Questions diverses

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement (N° DE_2025_09)

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 553 329,09 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 534 661,79 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 48 400,03 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 | 601 729,12 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2024 | 601 729,12 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 156 252,03 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |

| | |
|---|-------------|
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 445 477,09 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2024 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

Délibération : adoptée

Subventions aux associations (N° DE_2025_07)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire vote les subventions aux associations comme suit :

| Nom | Activité | Montant |
|--------------------------------|---|----------|
| Perdrix St-Vincennais | Chasse | € 320,00 |
| VAL | Animation communale | € 320,00 |
| AMAD | Aide à domicile | € 200,00 |
| APE3V | Parents d'élèves maternelle et primaire | € 150,00 |
| APEC | Parents d'élèves collège | € 80,00 |
| Sport Coteaux de Dordogne | Football | € 80,00 |
| AJSP Branne Castillon | Jeunes sapeurs pompiers | € 80,00 |
| ASN Judo | Judo | € 80,00 |
| Courants d'arts | Danse | € 80,00 |
| HandClub du Pays Castillonnais | Handball | € 80,00 |
| Les Guyennos | Comédie musicale | 80,00 |

| | | |
|-------------------------|------------------------|-------------|
| | | € |
| Rowling Castillonnais | Aviron | 80,00 € |
| Ehpad'Equus | Chevaux | 80,00 € |
| Bambou Castillonnais | Pêche | 50,00 € |
| US Branne Ping Pong | Ping Pong | 80,00 € |
| AHB-RPG | Histoire | 80,00 € |
| Rauzan Athlétic Collège | Opération Savoir Nager | 300,00 € |

Délibération : adoptée

Redevance d'occupation du domaine public télécom (N° DE_2025_06)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

Artère* souterraine : 1.109 km

Artère* aérienne : 6.616 km

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020 ainsi qu'au titre des années 2019,2018,2017, 2016, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème

ORANGE

Les tarifs :

| | Aérien/k m | Souterrain/ km | Emprise au sol/m ² | |
|--------------------------------------|---------------|-------------------|----------------------------------|--|
| Tarifs de base (décret 2005-1676) | 40 € | 30 € | 20 € | |
| Tarifs actualisés 2025* | 64.87 | 48.65 € | 32.43 € | |

*Coefficient d'actualisation 1.62182 pour l'année 2025

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint Vincent de Pertignas

Aérien :

| | KM | € | SS -Total |
|------|-------|-------|--------------|
| 2025 | 6,616 | 64.87 | 429.17 |

Sous-terrain :

| | KM | € | SS-Tota l |
|------|-------|-------|--------------|
| 2025 | 1,109 | 48.65 | 53.95 |

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2025 à : 483.12 €**

-Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération : adoptée

Projet de rénovation de l'école en salle des fêtes (N° DE_2025_10)

Considérant la fermeture définitive des écoles en juillet 2020

Considérant la démolition du foyer

Monsieur le Maire présente le projet : Rénovation de l'école en salle des fêtes.

Il détaille le projet consistant à la démolition du mur entre les deux classes, la création d'une ouverture accès PMR et des sanitaires. La toiture nécessite également des travaux de restauration, la dalle de l'ancien préau sera rehaussée.

Après délibération le conseil municipal

- valide l'offre de H80 pour un montant de 307 697.50€ HT soit 369 237.00€ TTC (annexée à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant pour leur exécution
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier (N° DE_2025_08)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

(DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 553 329,09 | 36 192,43 | 0,00 | 36 192,43 |
| Opérations exercice | 259 630,80 | 308 030,83 | 299 300,83 | 254 241,23 | 558 931,63 |
| Total | 259 630,80 | 861 359,92 | 335 493,26 | 254 241,23 | 595 124,06 |
| Résultat de clôture | | 601 729,12 | 81 252,03 | | |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 75 000,00 | 0,00 | 75 000,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 601 729,12 | 156 252,03 | 0,00 | 75 000,00 |
| Résultat définitif | | 601 729,12 | 156 252,03 | | |

GAUTHIER Pierre se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par HUGAND Chantal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à HUGAND Chantal pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif 2025 (N° DE_2025_12)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT VINCENT DE PERTIGNAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT VINCENT DE PERTIGNAS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 502 454,31

En dépenses à la somme de : 1 502 454,31

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---------------------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 136 592,22 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 65 834 |
| 042 | Section à section | 445 477,09 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 141 667,08 |
| 67 | Charges spécifiques | 500 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 1 000 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 791 070,39 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 445 477,09 |
| 013 | Atténuations de charges | 4 793,3 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 7 300 |
| 73 | Impôts et taxes | 34 000 |
| 731 | Fiscalité locale | 110 500 |
| 74 | Dotations et participations | 178 000 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 10 000 |
| 77 | Produits spécifiques | 1 000 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 791 070,39 |

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 0 | Hors équipement | 260 894,89 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 81 252,03 |
| 103 | Travaux Salle des Fêtes | 369 237 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 711 383,92 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|-------------------|----------------|
| 0 | Hors équipement | 265 906,83 |
| 040 | Section à section | 445 477,09 |

| | | |
|--|--|-------------------|
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 711 383,92 |
|--|--|-------------------|

ARTICLE 3 :

Autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7.5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
- .5% des dépenses réelles en section d'investissement.

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

La délibération sur l'état des taxes foncières 2025 est retirée car la DRFIP n'a pas communiqué les informations nécessaires à son vote.

Pierre GAUTHIER
Président de séance

Fernand ANDRADE
Secrétaire de séance